



Spécial

COMMISSION
BRUXELLES — BdC
(saut FRANCE)

FR	Election statutaire du Comité du personnel Section locale de Bruxelles (10, 11 et 12 octobre 1990)	2
EN	Staff Committee Elections, Brussels (10, 11 and 12 October 1990).....	5
	Corrigendum	
	Procédure pour les élections du Comité local du personnel de la Commission à Bruxelles	8
	Corrigendum	
	Procedure for the elections of the local Committee of personnel for the Commission in Brussels	8

Election statutaire du Comité du personnel Section locale de Bruxelles (10,11 et 12 octobre 1990)

Comme vous en avez déjà été Informés, vous êtes appelés à élire, en tant que membres du personnel de la Commission affectés à Bruxelles ou dans tout autre lieu d'affectation situé dans la Communauté (hormis Luxembourg, Ispra, Karlsruhe, Geel, Petten, Culham et les lieux d'affectation situés en France) le nouveau Comité du personnel de Bruxelles, les 10, 11 et 12 octobre 1990.

Ces dates, annoncées lors de l'Assemblée générale, ont été décidées par le Bureau électoral désigné par cette Assemblée.

Pour que les élections soient valables. Il est obligatoire, aux termes de l'article premier alinéa 5 de l'annexe II du statut, que les deux tiers des électeurs Inscrits aient voté. Si ce quorum n'est pas atteint, la période électorale sera d'office prolongée de 5 Jours ouvrables-

Ces élections ont pour objet de procéder au renouvellement des 27 membres du Comité du personnel de Bruxelles, comme cela se fait tous les deux ans.

Les listes des électeurs sont celles fixées au 14 septembre 1990.

Les élections du Comité du personnel nous concernent directement.

Le Comité du personnel est l'Instance suprême de la représentation du personnel auprès de l'Institution. Sa tâche principale est de veiller, avec l'administration, au bon fonctionnement des services. En effet, conformément à l'article 9 paragraphe 3 alinéa 3 du statut, "Le Comité soumet aux organes compétents de l'Institution toute suggestion concernant l'organisation et le fonctionnement des services et toute proposition visant à améliorer les conditions de travail du personnel ou ses conditions de vie en général".

Les élections du Comité du personnel nous concernent tous.

Le Comité du personnel désigne des représentants du personnel (appartenant à toutes les sections locales) pour siéger dans divers organes de gestion du personnel comme la commission paritaire, le comité paritaire des notations, le comité

directeur de la formation, le comité de mobilité, les comités de promotion ou encore dans des organes de caractère social, comme le Conseil d'administration des services sociaux (CASS) et le comité des prêts à la construction.

Las modalités de vote

1. Vous pouvez voter les 10, 11 et 12 octobre 1990 de 9 heures à 17:30 heures sans Interruption.
2. Des bureaux de vote seront Installés ces trois Jours dans les bâtiments suivants :
A—1. ARLN. BERL, BREY, CCAB. C 100, C 150-158, CSTM, GU1M, IMCO, JECL, J-99, L-84-86, L-120, MDB, MO-75, ORBN, RP-6, SDME, TERV et TRIA.
Les 10 et 11 octobre, des bureaux seront installés dans les bâtiments suivants :
A-17, A-25. ARTS. B-34, J-37, J-70, L-53-57, RP-3, TR-61.

En outre, deux bureaux volants seront à la disposition des collègues travaillant dans les autres bâtiments. Les heures de passage de ces bureaux seront communiquées ultérieurement dans un IA spécial.

3. Pour pouvoir voter, vous devrez présenter votre carte de service. Vous recevrez alors un bulletin de vote où figurent les listes des candidats et devrez passer dans un Isoleur pour y exprimer votre (vos) vote(s).

Chaque électeur aura le choix entre deux possibilités :
soit apposer une croix au-dessus d'une des listes (ce qui signifie voter pour les candidats figurant sur cette liste dans l'ordre où Ils s'y trouvent; dans ce cas, aucune autre marque ne peut être apposée sur le bulletin - vote tête de liste);

soit apposer une croix à côté des noms de 27 candidats au maximum, choisis parmi une ou plusieurs listes en présence (vote préférentiel). Tout bulletin de vote comportant plus de 27 croix sera déclaré nul.

Un vote exprimé par une croix "tête de liste" complétée par des croix "préférentielles" dans cette même liste doit être considéré uniquement comme vote "préférentiel".

Le bulletin de vote devra alors être plié et glissé dans l'urne du bureau de vote.

4. Le Bureau électoral contrôlera, grâce à l'Informatisation disponible, si des électeurs ont voté plus d'une fois. Il n'hésitera pas à relever les noms des éventuels fraudeurs et à les communiquer à la Direction générale du Personnel et de l'Administration en proposant à cette dernière de prendre les mesures, notamment disciplinaires, qui découlent de ces agissements.

Vote anticipé

Les **électeurs** de Bruxelles qui se trouveraient dans l'Impossibilité majeure de voter les 10, 11 et 12 octobre 1990 dans les bureaux électoraux (mission, congé, maladie) peuvent **obtenir du lundi 1er octobre au mardi 9 octobre Inklus, de 9 heures à 17:30 heures un bulletin de vote électoral auprès de la secrétaire du Bureau électoral (ORBN 5/65) sur présentation de leur carte de service.**

Ils rempliront ce bulletin de vote et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet.

Electeurs non affectés à Bruxelles

Les collègues affectés dans les Bureaux dans la Communauté et les collègues scientifiques relevant, des actions à frais partagés voteront par correspondance, de la manière qui leur a déjà été indiquée. Leur bulletin de vote, qui leur sera adressé Individuellement, devra parvenir au plus tard le 19 octobre 1990 avant 17:30 heures à la secrétaire du Bureau électoral, ORBN 5/65, 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

Pour des renseignements spécifiques, vous pouvez vous adresser à la secrétaire du Bureau électoral (Mme Duvleusart - tel : 52905 - secrétariat 62467).

Le Président du Bureau électoral,


Domenico LENARDUZZI

SOYEZ NOMBREUX A VOTER !

Comme vous le savez, si le quorum n'est pas atteint, la période électorale devra être prolongée de 5 Jours ouvrables. Au terme de cette période, si le quorum n'est toujours pas atteint. Il faudra procéder à un nouveau tour de scrutin, ce qui causerait des retards dans le fonctionnement des comités paritaires, dont les comités de promotion par exemple.

Staff Committee Elections, Brussels (10,11 and 12 October)

As you already know, Commission staff in Brussels and elsewhere in the Community (except Luxembourg, Ispra, Karlsruhe, Geel, Petten, Culham and the places of employment in France) will be voting for the new Brussels Staff Committee on 10, 11 and 12 October 1990.

These dates, announced at the General Meeting, have been set by the Electoral Office appointed by that Meeting, which also decided to retain the existing electoral procedure.

The fifth paragraph of Article I of Annex II to the Staff Regulations states that the elections will be valid only if two-thirds of those entitled to vote do so. If this quorum is not achieved, the elections will be automatically extended by five working days.

The purpose of this election is the two-yearly renewal of the 27-member Brussels staff committee.

The lists of electors are those obtaining on 14 September.

The Staff Committee elections are important

The Staff Committee is the principal body representing staff interests before the Institution. It is responsible, together with the Administration, for ensuring that the departments run properly. This is expressly stated in Article 9(3) of the Staff Regulations: "The Committee shall submit to the competent bodies of the institution suggestions concerning the organization and operation of the service and proposals for the improvement of staff working conditions or general living conditions".

The Staff Committee elections concern us all

The Staff Committee appoints members to a variety of staff management bodies, such as the Joint Committee, Staff Reports Committees, the Training Committee, the Mobility Committee and promotion committees, and to welfare committees such as the Social Services Board and the Building Loans Committee.

HOW to vote

1. You may vote at any time between 09.00 and 17.30 hours on 10, 11 or 12 October.
2. On those three days polling stations will be set up in the following buildings:
A—I, ABUT, BERL, BREY, CCAB, C100, C150-158, CSIM, GUM, IMCO, JECL, J-99, L-84-86, L-120, MDB, M075, ORBN, RP-6, SDME, TERV and TRIA.

On 10 and 11 October there **will** be stations in:
A-17, A-25, ARTS, B-34, J-37, J-70, L-53-55-57-59, RP-3, TR61. -

Two mobile stations will serve the other buildings. Times will **be** notified later.

5. To vote you must show your service *card* to the clerk, who **will** then give you a ballot paper with a **list** of candidates. Take the ballot paper into one of the polling booths to mark your vote.

This is done:

- either by putting an "X" above the **list** (which counts as a vote for all the candidates on the list. in the order in which they have been listed); in this case, no other mark may be made on the ballot paper (block-list vote);
- or by putting an "X" beside the names of one or more (maximum 27) individual candidates on any **list** or **lists** (preference vote). Any ballot paper with more than 27 votes will be declared null and void.

Any ballot paper showing both a cross against a list and | further crosses against the names of candidates on the same list will be treated as a preference vote.

The **ballot** paper should then be folded and dropped into the **ballot** box.

4. The computer systems available **will** enable the Electoral Office to detect any electors who vote more than once. **It** **will** send the names of any staff detected engaging in

fraudulent practices to -the Directorate-General for Personnel and Administration so that appropriate action, including disciplinary measures, can be taken.

Early voting

Brussels staff who will be unable to vote on 10, 11 or 12 October for a good reason (e.g. because they are on mission or leave or are sick) may vote between 00.00 and 17.50 hours from Monday 1 October to Tuesday 9 October (inclusive) by presenting their service card at the office of the Secretary to the Electoral Office (ORBN 5/65).

They will be given a voting paper to be placed in the ballot box provided.

Non Brussels Staff

Staff in Community Offices and scientific staff on shared-cost projects may vote by post in, accordance with the instructions already given. The ballot paper sent to them individually must be received by the Secretary to the Electoral Office, ORBN 5/65, rue de la Loi 200, 1040 Brussels, by 17.30 hours on 19 October 1990.

Further information may be obtained from the Secretary to the Electoral Office (Mrs Duvleusart, tel.: 52905; Secretariat tel.: 62467).

For the Electoral Office

Domenico Lenarduzzi



A WEE IN TIME SAVES TWO!

Don't forget to vote! If not enough electors vote, the elections will have to be extended by five working days. If a quorum has still not been secured by then, another election must be held, all of which would hold up -the work of the Joint committees, of which the Promotions Committee is one.

Corrigendum

Procédure pour les élections du Comité local du personnel de la Commission à Bruxelles

Dans, l'IA "Spécial Commission Bruxelles + BdC (sauf France)" du 13.9.1990, 11 faut lire :

- article 5 p.4 : "vingt-sept jours avant le scrutin..."(et non "vingt-sept Jours ouvrables.....");

article 6 p.5, dernier alinéa : "Les propositions de candidatures des agents non-fonctionnaires ne sont recevables que lorsqu'il s'agit de titulaires de contrats d'une durée supérieure à un an ou d'une durée indéterminée." (le reste de la phrase étant à ^{supprimer} selon la procédure modifiée par l'assemblée générale du 16 mai 1988).

Procedure for the elections of the local Committee of personnel for the Commission in Brussels

In the IA "Special Commission Bruxelles + BdC (sauf France)" of 21.9.1990, the following change needs to be made :

Article 6, p. 5, last para : "Nominations of servants other than officials shall be accepted only in the case of those whose contracts are for a period exceeding one year or are of indefinite duration". (The remainder of the sentence needs to be deleted in the procedure as modified by the General Assembly of 1988, May 16).